

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 384

Décision

Objet : Approbation d'une convention de location de l'exposition "Les jours sans" entre la Ville de Lyon/CHRD et le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;
Vu, la délibération n°2019/4758 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 adaptant les tarifs de location d'expositions itinérantes du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ;
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant qu'il convient de louer l'exposition « Les jours sans » au Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain pour la période du 18 juillet 2020 au 16 août 2021 ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain ;

Décide

Article 1 - Est autorisée la location de l'exposition «Les jours sans » au profit du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain pour la période du 18 juillet 2020 au 16 août 2021, pour un montant de 700 euros TTC.

Article 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorrain est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 3 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 – Nature 7083 - Fonction 322- Ligne de crédit 45206 - Programme EXPOCH - Opération ITINERCH.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber